

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Selon Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

BASE AERIENNE 721
Bâtiment 6002
17300 ROCHEFORT

Propriétaire

ESID DE BORDEAUX
9 rue de CURSOL
33068 BORDEAUX CEDEX

Demandeur

SOCOTEC EQUIPEMENTS - AGENCE GC SO
DOMAINE DU MILLENIUM
33692 MERIGNAC CEDEX

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 30/01/2026

Date de visite : 06/01/2026

Nombre de pages : 20

Fait à : 33700 MERIGNAC

Référence du dossier : 2512CNABO -
BI8300000002092

Nombre de prélèvements : 5

Nombre d'analyses réalisées : 5 **

Le présent rapport est établi par :
Jeremy DOUCET

dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy
Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX
sur la durée de validité du : 06/12/2022 au
05/12/2029

Certificat de compétence :
n° DTI / 2103-021

Contrat d'assurance :
AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2025

** Compteur valide uniquement pour les analyses réalisées après le 10/09/25

Révision	Date	Objet
Version initiale	30/01/2026	Edition Initiale

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE.....	3
1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	4
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	5
1. PRESTATIONS REALISEES.....	5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE	5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION	6
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	7
3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES.....	7
VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.....	8
1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT	8
2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT.....	8
ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION.....	9
1. PRELEVEMENTS	10
2. COMPOSANTS.....	10
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	11
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	15
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS	18
ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	19
ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE	20

I. PROGRAMME ET PERIMETRE

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Référence du programme de travaux transmis : Néant

Installation d'escaliers de secours extérieurs.

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :

Intervention sur les portes des couloirs donnant sur l'extérieur et murs associés.

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Localisation	Matériau ou produit
1er étage - Dégagement	Joint de mastic de vitrage
2ème étage - Dégagement	Joint de mastic de vitrage

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire et normatif:

- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Article R4412-97 du code du travail*
- *Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres

Date de construction : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
Rez de chaussée	Dégagement
1er étage	Dégagement
2ème étage	Dégagement
Rez de chaussée	Façade

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- ☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,
- ☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Bordeaux (Cofrac : 1-5908)
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent Rapport de mission, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :

> Nom: ADJ Kévin AUBE

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible et visitable			X
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable			X
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobiliers		X	
Equipements en fonctionnement	X		

Parties non visitées, devant faire l'objet d'investigations approfondies après mise en œuvre de moyens par le donneur d'ordre :

Localisation	Parties du local	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant	-		

Autres informations sur le déroulement de la mission :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Sans objet

Occupation des locaux : Occupé

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Oui
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Sans objet

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Rez-de-chaussée	Plan de repérage
1er Etage	Plan de repérage
2ème Etage	Plan de repérage

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ V.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§V.2 et V.3)
- > Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

En colonnes 1 et 5 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)	Quantité*2
ZPSO-001	1er étage - Dégagement; 2ème étage - Dégagement	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures - Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de mastic de vitrage	P001 (1er étage - Dégagement) P002 (1er étage - Dégagement) P003 (2ème étage - Dégagement)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	6U

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

*2 : La quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-002	Rez de chaussée - Façade	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux - Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur	P004 (Rez de chaussée - Façade) P005 (Rez de chaussée - Façade)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	Conclusion (justification)
Néant	-	-		

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT

Conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ».

2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION

1. PRELEVEMENTS

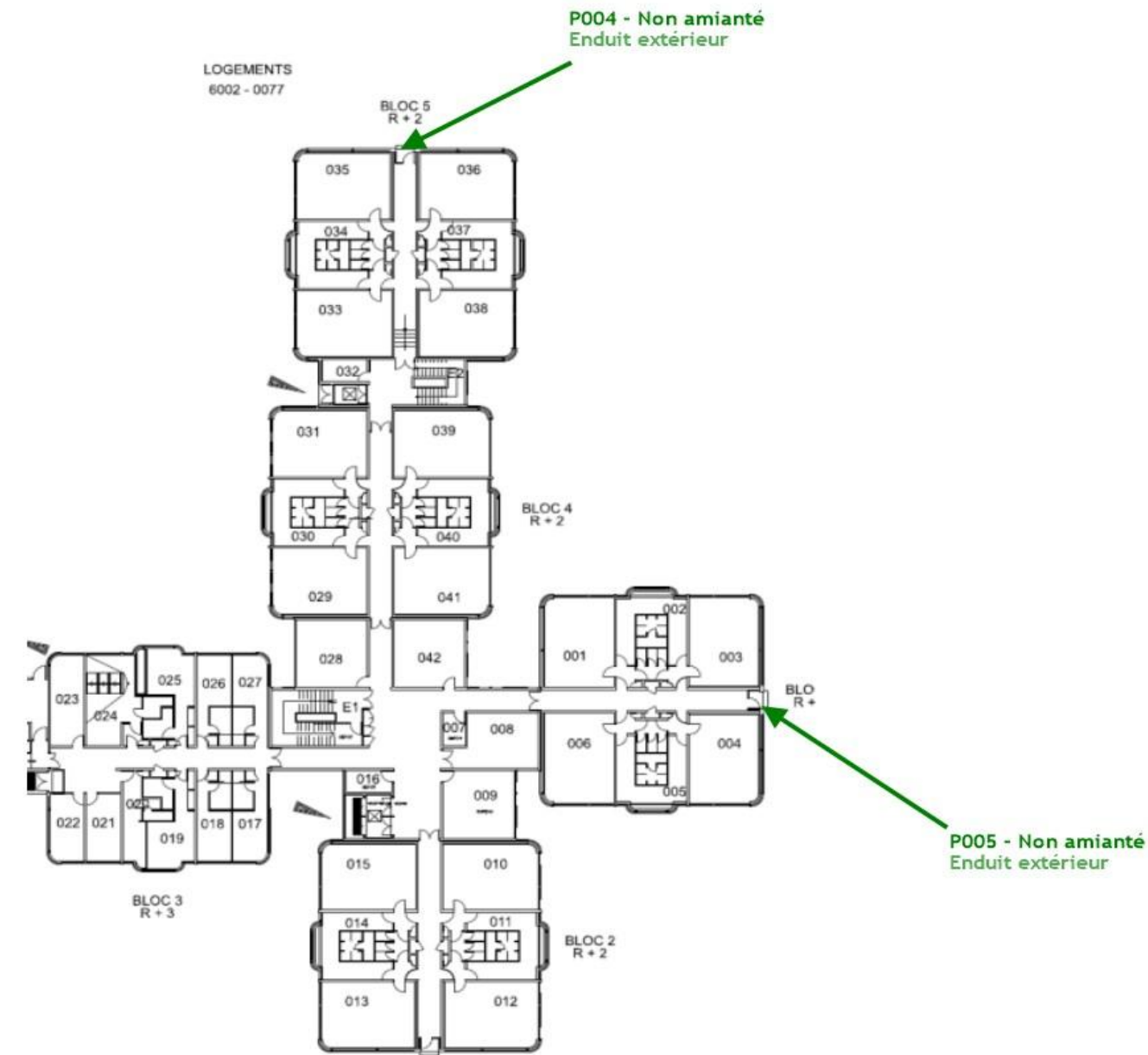
N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse
P001	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage	1er étage - Dégagement	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	06/01/2026	Présence d'amiante
P002	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage	1er étage - Dégagement	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	06/01/2026	Présence d'amiante
P003	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage	2ème étage - Dégagement	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	06/01/2026	Présence d'amiante
P004	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Enduit extérieur	Rez de chaussée - Façade	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	06/01/2026	Absence d'amiante
P005	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Enduit extérieur	Rez de chaussée - Façade	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	06/01/2026	Absence d'amiante

2. COMPOSANTS

N° de composant	Localisation	Description	Justification
ZPSO-001	Dégagement	Joint de mastic de vitrage	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	Façade	Enduit extérieur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

	Planche de repérage technique
	N° planche : 1/3
	Nom du plan : Rez-de-chaussée - Plan de repérage
	Entrepise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Bordeaux 3 Impasse Henry le Châtelier 33700 MERIGNAC
	Adresse du bien : BASE AERienne 721 Bâtiment 6002 17300 ROCHEFORT
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2512CNABO - BI8300000002092 Rédacteur : Jeremy DOUCET Date : 30/01/2026
	Commentaires :



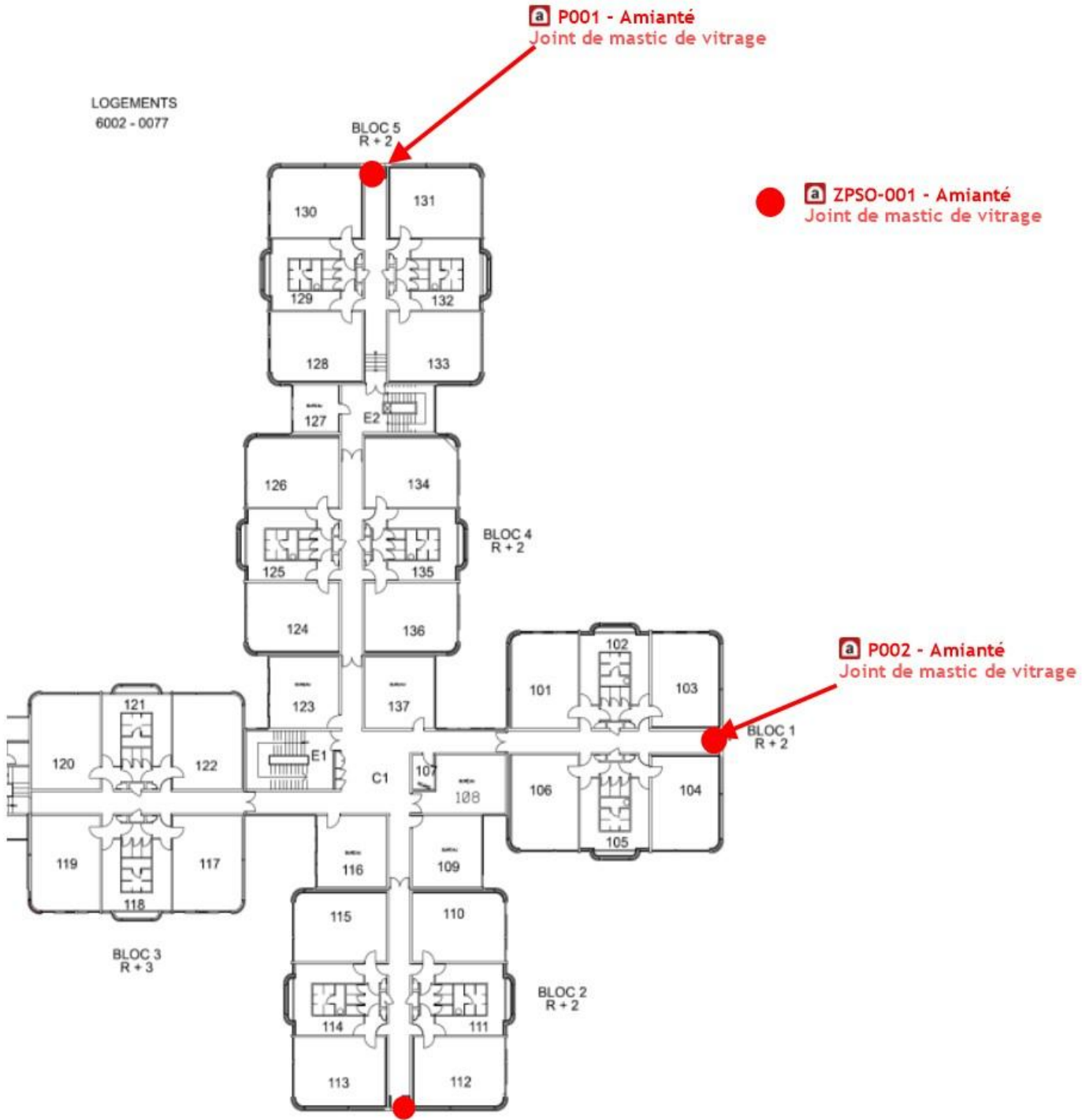
	Planche de repérage technique
	N° planche : 2/3
	Nom du plan : 1er Etage - Plan de repérage
	Entrepise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Bordeaux 3 Impasse Henry le Châtelier 33700 MERIGNAC
	Adresse du bien : BASE AERIENNE 721 Bâtiment 6002 17300 ROCHEFORT
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2512CNABO - BI8300000002092 Rédacteur : Jeremy DOUCET Date : 30/01/2026
	Commentaires :

Planche de repérage technique

N° planche : 3/3

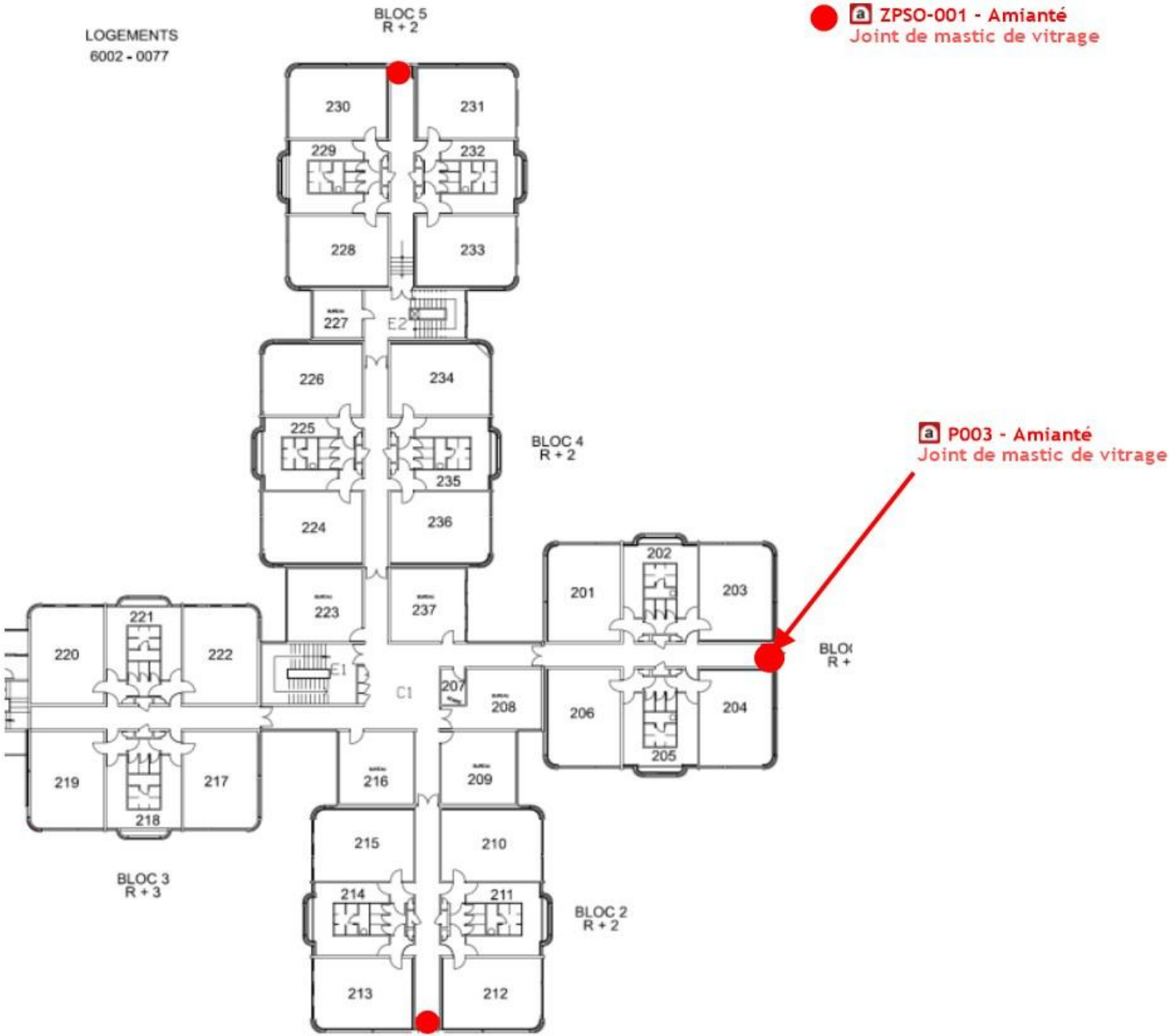
Nom du plan :
2ème Etage - Plan de repérage

Entreprise réalisant le repérage :
SOCOTEC Diagnostic Bordeaux
3 Impasse Henry le Châtelier
33700 MERIGNAC

Adresse du bien :
BASE AERIENNE 721
Bâtiment 6002
17300 ROCHEFORT

Informations relatives au rapport du repérage :
Réf. du rapport : 2512CNABO - BI8300000002092
Rédacteur : Jeremy DOUCET
Date : 30/01/2026

Commentaires :



ANNEXE 3 - PV ANALYSES



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tel : 05.57.92.80.12
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0526-249 EN DATE DU 13/01/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC BORDEAUX (CNABO) 8 chemin Lescan 33150 CENON	Réf. Commande ITGA : IT0526-249 Réf. Commande Client : 2512CNABO_-BI8300000002092_2026_01_06_0843_215 0
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 09/01/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2512CNABO - BI8300000002092 - BASE AERIENNE 721 Bâtiment 6002 17300 ROCHEFORT ITC-HTCWCS-183971 Réf échantillon client : P001 - Joint de mastic de vitrage - 1er étage - Degagement ITC-NKSSR-2974863		Réf échantillon ITGA : IT052601-2643 Description ITGA : Peinture / Matériau compact beige	
▶ Peinture non séparable + Matériau compact beige	(1) META (A) le 13/01/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : CYA (4)
Réf dossier client : 2512CNABO - BI8300000002092 - BASE AERIENNE 721 Bâtiment 6002 17300 ROCHEFORT ITC-HTCWCS-183971 Réf échantillon client : P002 - Joint de mastic de vitrage - 1er étage - Degagement ITC-ZHVVT-2974865		Réf échantillon ITGA : IT052601-2644 Description ITGA : Peinture / Matériau compact beige	
▶ Peinture non séparable + Matériau compact beige	(1) META (A) le 13/01/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : CYA (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0526-249 EN DATE DU 13/01/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2512CNABO - BI 8300000002092 - BASE AERIENNE 721 Batiment 6002 17300 ROCHEFORT ITC-HTCWCS-183971 Réf échantillon client : P003 - Joint de mastic de vitrage - 2eme etage - Degagement ITC-AWCAG-2974864		Réf échantillon ITGA : IT052601-2645 Description ITGA : Peinture / Matériau compact beige	
▶ Peinture non séparable + Matériau compact beige (1)	META (A) le 13/01/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : CYA (4)
Réf dossier client : 2512CNABO - BI 8300000002092 - BASE AERIENNE 721 Batiment 6002 17300 ROCHEFORT ITC-HTCWCS-183971 Réf échantillon client : P004 - Enduit extérieur - Rez de chaussée - Facade ITC-INZZ-2974866		Réf échantillon ITGA : IT052601-2646 Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac hétérogène	
▶ Peinture non séparable + Enduit gris en vrac hétérogène (1)	META (A) le 13/01/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : CYA (3)
Réf dossier client : 2512CNABO - BI 8300000002092 - BASE AERIENNE 721 Batiment 6002 17300 ROCHEFORT ITC-HTCWCS-183971 Réf échantillon client : P005 - Enduit extérieur - Rez de chaussée - Facade ITC-NZHF-2974862		Réf échantillon ITGA : IT052601-2647 Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac hétérogène	
▶ Peinture non séparable + Enduit gris en vrac hétérogène (1)	META (A) le 13/01/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : JCO (3)

- (1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
 (2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
 (3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
 (4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Anthony CORREIA Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/2

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

Néant

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT

N° DTI / 2103-021

Certifie par la présente que :			
Jeremy DOUCET			
a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences			
DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	06/12/2022	05/12/2029
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	06/12/2022	05/12/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° 4-0085
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR



Thomas Hennion, Directeur opérationnel

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr.
SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 490 684 300 - www.socotec-certification-international.fr

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Arôme
 15, Place des Pyramides
 La Défense 92
 92008 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00
 📠 01 41 34 55 00

✉ **ORIAS 07 001 037**
 Site ORIAS www.orias.fr

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62150 AVENNES LES BAPAUME

Votre centre
 Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références
 Contrat : 37/0351327/5067
 A effet du 01/01/2020
 Client : 0000634120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France LARD atteste que :
SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVELINES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelles et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

➤ 1.500.000 € par an pour tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 20/12/2024

POUR LA SOCIÉTÉ :

Mathieu GODART
Directeur Général Collège d'AXA France

22

22



Assurance et Banque
SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVENUES LES BAPAUME

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 15, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92000 Paris La Défense Cedex

01 41 34 50 00
 01 41 34 55 00
 01 41 34 50 00
 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat
 Construction - Responsabilité
 des dommages et
 exploitation

Vos références
 Contrat : 37503519275087
 Client : 00106934120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPALME
N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 3750351975087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définies aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

missions de vérifications techniques et d'analyses techniques avec à l'appui.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L. 126-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles

L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique.

La présente attention ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 03/01/2025
POUR LA SOCIETE :

.....

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué d'AXA France

2

[illegible][illegible]